

Les guides [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

Approuver les comptes d'une SAS

Édition 2024



Sommaire

INTRODUCTION	6
1. L’approbation des comptes est-elle obligatoire ?	7
2. Quand et comment consulter les actionnaires d’une SAS ?	8
3. Comment approuver les comptes d’une SASU ?	9
1) Lorsque le président n’est pas l’associé unique	9
2) Lorsque le président est aussi l’associé unique	9
4. Calendrier des étapes à respecter	11
PRÉPARER L’APPROBATION DES COMPTES	13
5. Comment réaliser les comptes annuels ?	14
6. Comment rédiger un rapport de gestion ?	15
1) Que doit contenir le rapport de gestion ?	15
2) Quand faut-il communiquer le rapport de gestion ?	19
3) Quelles sont les sanctions prévues ?	19
7. Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?	20
1) Qu’est-ce qu’une convention réglementée ?	20
2) Quand les conventions réglementées sont-elles contrôlées ?	21
3) Quand le rapport sur les conventions réglementées est-elle obligatoire ?	21
a) SAS	21
b) SASU	21
4) Qui doit rédiger le rapport sur les conventions réglementées ?	22
8. Quels autres rapports faut-il établir ?	24
1) Rapport spécial sur les stock-options	24
2) Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement	24
CHOISIR UN MODE DE CONSULTATION	25
9. L’assemblée générale est-elle obligatoire ?	26

10. Comment approuver les comptes par voie de consultation écrite ?	27
1) Conditions nécessaires.....	27
2) Modalités de la consultation écrite	27
11. Comment approuver les comptes par une décision unanime prise dans un acte ?	29
1) Qu'est-ce qu'une décision unanime ?.....	29
2) Comment formaliser la décision ?	29

CONVOQUER LES ACTIONNAIRES 30

12. Comment convoquer une assemblée générale ?.....	31
1) Auteur de la convocation	31
2) Délai de convocation.....	31
3) Lieu de la réunion	31
4) Mode de convocation	32
13. Qui faut-il convoquer ?	33
1) Les actionnaires	33
2) Le commissaire aux comptes	33
3) Les représentants du CSE.....	34
14. Que doit comporter la convocation ?	35
15. Quels documents annexer à la convocation ?	37
16. Comment élaborer le texte des résolutions ?	38

APPROUVER LES COMPTES 40

17. Les actionnaires peuvent-ils se faire représenter ?	41
1) Par qui un actionnaire peut-il se faire représenter ?.....	41
2) Comment s'exerce la procuration ?.....	42
18. Comment se déroule l'assemblée ?	43
1) La signature de la feuille de présence est-elle obligatoire ?.....	43
2) Qui préside l'assemblée ?	43
3) Le président de séance peut-il retirer la parole ?.....	44
4) Comment présenter les comptes et rapports ?.....	44

5) Peut-on ajourner l'assemblée ?	45
19. Quelles décisions faut-il adopter ?	46
1) L'approbation des comptes annuels	46
2) L'affectation du résultat.....	46
a) La mise en réserves	47
b) La distribution de dividendes	47
3) Le sort des conventions réglementées	47
20. Quelles règles de vote faut-il respecter ?	49
1) Quel mode de scrutin peut-on utiliser ?	49
2) De combien de voix chaque actionnaire dispose-t-il ?	49
3) Chaque résolution doit-elle faire l'objet d'un vote séparé ?	50
4) A quelle majorité une résolution est-elle adoptée ?	50

RÉDIGER UN PROCES-VERBAL

21. La rédaction d'un procès-verbal est-elle obligatoire ?	53
22. Comment rédiger le procès-verbal ?	54

RÉALISER LES FORMALITÉS

23. Comment déposer les comptes annuels ?	59
1) Documents à déposer	59
2) Procédure à suivre.....	60
24. Quelles conséquences en l'absence de dépôt des comptes annuels ?	61
1) Amende	61
2) Injonction de dépôt des comptes.....	61
a) Injonction au président de déposer les comptes sous astreinte.....	61
b) Enquête du Tribunal sur la situation de la société	61
3) Responsabilité personnelle du président.....	62
25. Comment demander la confidentialité des comptes annuels ?	63
1) Qu'est-ce que la confidentialité des comptes annuels ?.....	63
2) Qui peut demander la confidentialité de ses comptes annuels ?	63
a) Confidentialité de l'ensemble des comptes annuels.....	63

b) Confidentialité du compte de résultat uniquement.....	64
c) Présentation simplifiée du bilan et de l'annexe	64
3) Procédure à suivre.....	65

VERSER LES DIVIDENDES 66

26. Quel est le délai de paiement des dividendes ?	67
27. Comment payer les dividendes ?	68
28. Qui doit payer les prélèvements sociaux ?	69

INTRODUCTION

1. L'approbation des comptes est-elle obligatoire ?

Tous les ans, les comptes annuels d'une SAS et d'une SASU (bilan comptable, compte de résultat et annexe légale) doivent être arrêtés par son président (le directeur général ou un organe collégial, si les statuts le prévoient).

Lorsque la société est dotée d'un commissaire aux comptes, il appartient à ce dernier de prendre contact avec le président pour être associé au processus d'arrêtés des comptes. Tous les documents à transmettre aux actionnaires doivent être mis à disposition du commissaire aux comptes 1 mois avant la convocation des actionnaires (articles L. 232-1, III et R. 232-1 du Code de commerce).

Les comptes annuels doivent ensuite être approuvés par les actionnaires, après lecture des rapports préparés par l'auteur de la convocation. L'objectif pour les actionnaires est de s'assurer de la bonne gestion de la société.

Une fois les comptes approuvés, le président de la société dispose d'un délai limité pour les publier :

- 1 mois en cas de dépôt en version papier (greffe du tribunal de commerce)
- 2 mois en cas de dépôt en version dématérialisée (Guichet unique)

Absence d'approbation des comptes annuels

Lorsque le président n'a pas convoqué les actionnaires dans le délai prévu par les statuts, ou n'a pas répondu à leur demande concernant la communication des comptes (dans le cadre de leur droit d'information), il encourt des sanctions pénales et civiles.

Le défaut d'approbation des comptes peut être puni par une amende allant jusqu'à 9 000 € et les actionnaires peuvent engager la responsabilité du président pour obtenir des dommages et intérêts, si le défaut d'information leur a causé un préjudice.

Et si le défaut d'approbation des comptes s'accompagne d'un défaut de dépôt des comptes, le président pourra recevoir du Tribunal de commerce une injonction de dépôt de comptes annuels sous astreinte de 100 à 300 € par jour de retard.

A noter : cette situation doit être distinguée du simple rejet des comptes par les actionnaires, qui ne fait encourir aucune sanction particulière au président.